

Résorption des Points Noirs Bruit

A7 - Basse-Bédoule

Réunion publique du 12 mars 2025

Septèmes-les-Vallons

Synthèse

21/05/2025


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

SOMMAIRE

1. Participants	3
1.1 Intervenants	3
1.2 Participants dans la salle	3
2. Préambule	3
2.1 Contexte de la réunion	3
2.2 Information préalable et participation.....	3
2.3 Déroulé de la réunion	4
3. Synthèse des présentations	4
3.1 Accueil des participants	4
3.2 Présentation initiale	4
3.3 Le site de Basse-Bédoule	5
4. Restitution des échanges	6
5. Clôture et suites.....	8
6. Annexes	9
6.1 Photos de la réunion publique	9
6.2 Éléments d'information.....	10
6.3 Liste des participants ayant émarginé	10

1. Participants

1.1 Intervenants

Ville de Septèmes-les-Vallons

- André MOLINO, maire

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, maître d'ouvrage

- Nadia FABRE, cheffe du service transport, infrastructures, mobilités (STIM)
- Frédéric ARNOLD, adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage
- Barbara CORREARD, responsable de la mission bruit

TPF-Ingénierie, maître d'œuvre

- Benjamin HERNANDEZ, chargé d'affaires infrastructures

Nicaya Conseil, animation et facilitation des échanges

- Blandine PERICHON, consultante
- Claire-Marie BOHINEUST, consultante
- Valentin CANARD, consultant

1.2 Participants dans la salle

Environ 25 participants dans la salle, dont 20 ont élargé, en majorité des habitants de Septèmes-les-Vallons.

2. Préambule

2.1 Contexte de la réunion

Le 12 mars 2025, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de la mise en œuvre de la politique de prévention du bruit dans la région, et la ville de Septèmes-les-Vallons ont organisé une réunion publique afin de présenter la politique du bruit portée par la DREAL et le projet spécifique de résorption des points noirs du bruit (PNB) sur le site de Basse-Bédoule, sur l'A7 dans le sens Marseille-Aix. Le maître d'œuvre TPF-Ingénierie était également présent.

2.2 Information préalable et participation

En amont de cet événement, la ville de Septèmes-les-Vallons a informé les habitants concernés par les aménagements par :

- la diffusion d'un flyer dans les boîtes aux lettres
- un encart dans le magazine bimensuel communal « le SeptéMois » n°141
- un encart dans la lettre numérique hebdomadaire

De plus, une plaquette d'information a été distribuée aux participants le jour de cette présentation.

2.3 Déroulé de la réunion

La réunion publique du 12 mars 2025 s'est déroulée de 18h à 20h à l'espace Jean Ferrat à Septèmes-les-Vallons. Le déroulé de la réunion a suivi les séquences suivantes :

- Accueil des participants
- Présentation de la politique bruit portée par l'État en région
- Présentation du projet sur le site de Basse-Bédoule
- Échanges avec les participants

3. Synthèse des présentations

3.1 Accueil des participants

M. André Molino, maire de Septèmes-les-Vallons, remercie les participants pour leur présence et rappelle que la mairie travaille depuis longtemps sur l'élaboration du projet. Il indique ensuite que la commune a investi 484 400 € dans ce projet d'écran acoustique, dont les travaux démarreront début avril. Il conclut son propos en remerciant la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur pour son implication et la présentation du projet.

M. Frédéric Arnold, adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, remercie le maire de Septèmes-les-Vallons pour l'accueil au sein de l'espace Jean Ferrat puis il présente l'action du service transports, infrastructure et mobilité de la DREAL en indiquant qu'il a en charge la rénovation des routes, dont la création des écrans acoustiques.

M. Benjamin Hernandez, chargé d'affaires chez TPF-Ingénierie, précise que des études acoustiques préalables ont déterminé le positionnement et le dimensionnement de l'écran acoustique.

3.2 Présentation initiale

Mme Barbara Correard, responsable de la mission bruit à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur présente le cadre réglementaire et la notion de « point noir du bruit » (PNB) qui s'inscrit dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé en 2013. Ce plan :

- Identifie l'ensemble des PNB du département
- Liste les zones de bruit critique
- Priorise le traitement des PNB en fonction du nombre de personnes et du niveau de bruit engendré par l'infrastructure routière.

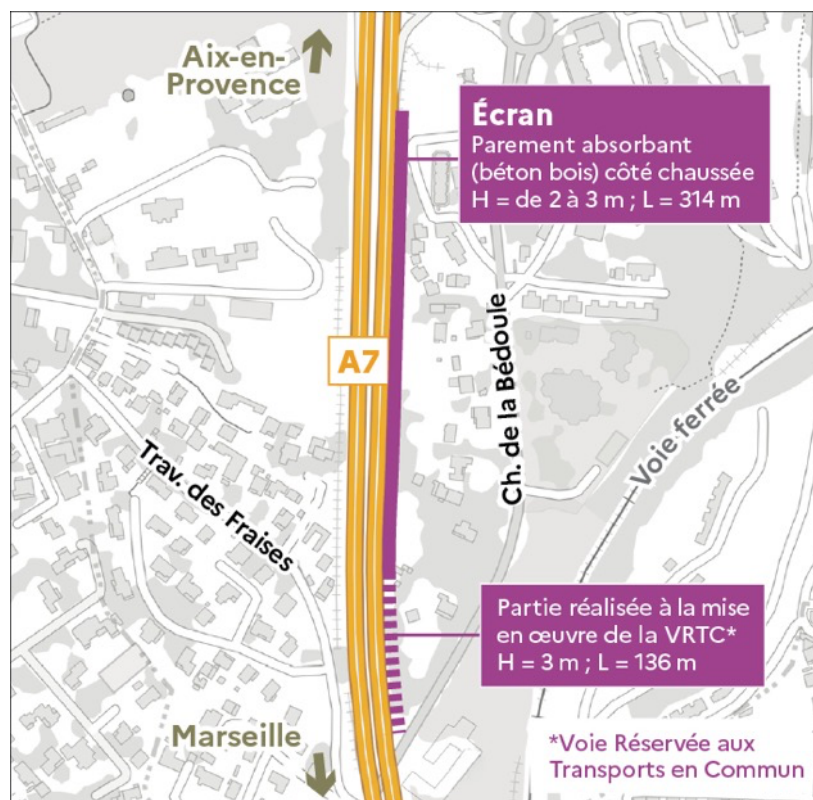
Elle clarifie ensuite la notion de « point noir du bruit », précisant qu'elle concerne les bâtiments exposés à un niveau sonore supérieur à 70 décibels en façade des bâtiments.

3.3 Le site de Basse-Bédoule

Le projet de résorption des points noirs du bruit sur le site de Basse-Bédoule, objet des présents échanges, consiste à construire un **écran de protection acoustique**, sur l'A7 dans le sens de Marseille-Aix. Cet écran sera d'une longueur de **314 m**, avec une prolongation dans un second temps de 136 m après la mise en œuvre de la voie réservée aux transports en commun. Les logements identifiés au préalable comme des points noirs du bruit et qui ne bénéficieront pas d'une protection suffisante se verront proposer des isolations de façades (changement de fenêtres et traitement des ventilations) si nécessaire, afin d'assurer des niveaux de bruit conformes à la réglementation.

Le montant estimé des aménagements proposés s'élève à **2,768 M€**, dont le **financement est assuré à 65 % par l'État, et complété à parts égales par la Métropole Aix-Marseille Provence et par la ville de Septèmes-les-Vallons.**

La phase de chantier est envisagée sur une durée prévisionnelle de **9 mois à partir d'avril 2025.**



Plan figuratif de l'écran acoustique

4. Restitution des échanges

Après la présentation du projet, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné la parole aux participants qui ont pu formuler des questions ou interrogations sur le projet. Les éléments ci-dessous intègrent l'ensemble de ces contributions.

Les réponses apportées par les intervenants sont reportées en italique.

Les participants ont souligné leur intérêt pour le projet présenté.
Les interventions des participants ont porté sur différentes thématiques qui sont regroupées autour des points suivants :

- Les caractéristiques techniques de l'écran acoustique
- La mesure du bruit
- Les autres solutions possibles pour faire diminuer le bruit
- Le site de Haute Bédoule
- Autres questionnements

Précisions techniques sur les caractéristiques de l'écran acoustique

Une participante interroge le maître d'oeuvre sur la définition d'un « diffracteur acoustique ».

TPF-Ingénierie explique qu'un diffracteur sert à casser l'onde sonore au sommet d'un écran acoustique, en la réfléchissant vers l'autre côté, ce qui réduit ainsi la réflexion du bruit en décibels.

Un participant interroge la DREAL sur l'opportunité de murs anti-bruit avec panneaux solaires.

La DREAL indique que des expérimentations existent et révèlent que l'installation de panneaux solaires sur un écran acoustique est techniquement complexe. Elle préfère privilégier aujourd'hui l'objectif principal de réduire le bruit avec le meilleur rapport coût-efficacité.

Une participante interroge les intervenants sur une éventuelle végétalisation de l'écran acoustique.

TPF-Ingénierie indique qu'une végétalisation n'est pas prévue, par manque d'espace, ainsi qu'en raison des risques liés à la stabilité du mur.

Questionnements sur la mesure du bruit

Un participant, membre de l'association « CHUTT », attire l'attention de la DREAL sur le problème de santé publique que constitue le bruit et rappelle les recommandations de l'OMS en la matière. Il indique également qu'une mission d'information au Sénat est en cours sur ces questions et donc que la réglementation risque d'être modifiée.

La DREAL indique avoir connaissance des recommandations de l'OMS et précise qu'elle applique la réglementation française. Elle ajoute qu'elle a conscience des impacts du bruit sur la santé publique, et que l'écran permettra de réduire de 5 à 6 dB cette nuisance.

Un participant, membre de l'association « Action Environnementale à Septèmes-les-Vallons (AESE), interroge la DREAL sur la mesure technique du bruit et sur la possibilité de contraindre les constructeurs automobiles à utiliser des techniques réductrices de bruit.

La DREAL explique que le bruit routier provient principalement du frottement des pneus sur la chaussée (à partir de 50 km/h), du bruit du moteur et du bruit aérodynamique. Elle précise que sur autoroute, le bruit le plus important est lié au frottement des pneus sur la chaussée. Elle ajoute que les fabricants de pneus travaillent déjà sur cette question, mais qu'il n'existe pas de mesures réglementaires contraignantes sur ce point.

Autres solutions envisagées pour réduire le bruit

Un participant interroge la DREAL sur l'existence de revêtements routiers atténuant le bruit.

La DREAL confirme que certains revêtements réduisent le bruit grâce à une granulométrie plus fine. Cependant, leur efficacité acoustique (1 à 2 dB) diminue avec le temps, car les pores des granulats ont tendance à se boucher. De plus, ils sont moins résistants aux conditions climatiques, ce qui limite leur utilisation et complique leur maintenance.

Un participant interroge la DREAL sur une possible réduction de la vitesse sur l'autoroute.

La DREAL assure qu'en théorie, limiter la vitesse de 90 km/h à 70 km/h pourrait diminuer le bruit de 2 dB. Toutefois, les études montrent qu'en pratique, cette réduction est souvent seulement de 1 dB, en raison du non-respect des limitations et des styles de conduite. Elle précise que cette mesure dépend de la préfecture.

Le site de Haute-Bédoule

Plusieurs participants, habitants de la Haute-Bédoule, interrogent la DREAL sur la classification des sites éligibles et sur le choix de la construction d'un écran de l'autre côté de l'autoroute au niveau de Haute-Bédoule.

La DREAL explique que l'éligibilité repose sur plusieurs critères : la présence d'établissements scolaires ou de soins, la densité de population exposée et l'ancienneté des bâtiments (avant 1978). La priorité est également déterminée en fonction des co-financements disponibles.

Elle précise que l'écran construit de l'autre côté de l'autoroute en 2013-2014 concernait la partie la plus exposée au bruit selon les études de l'époque.

Un participant, ancien élu de la ville de Septèmes-les-Vallons, ajoute que si Haute-Bédoule est touché par les nuisances de l'autoroute ce n'est pas par le biais d'une erreur administrative mais par la révision du PLU qui a permis la construction de logements.

Autres interventions concernant indirectement le projet d'écran acoustique

Un participant, conseiller municipal de la ville de Septèmes-les-Vallons, rappelle l'historique de la construction de l'écran acoustique, depuis la construction de l'autoroute en 1990, l'augmentation des nuisances sonores au fil du temps. Ce dernier a participé à des groupes de travail en 2002 sur ce projet.

Un participant interroge la DREAL sur les financements de la mission de résorption des points noirs du bruit.

La DREAL déclare que le financement des écrans acoustiques dépendait principalement des Contrats de Plan État-Région (CPER), renégociés tous les cinq ans en fonction des priorités et des budgets alloués par les différentes collectivités. La DREAL indique que, depuis 2023, les écrans acoustiques ne bénéficient pas d'un budget spécifiquement identifié et doivent être intégrés aux crédits généraux de modernisation des infrastructures et ne sont plus intégrés au financement prévu dans le CPER actuel.

Un participant, président du CIQ « Les hauteurs de Septèmes », s'interroge sur de possibles nouvelles nuisances sonores du fait du déboisement en vue de la création d'une zone artisanale.

Le maire de Septèmes-les-Vallons indique qu'aucun déboisement n'est prévu. La DREAL ajoute que la suppression d'une haie ne change pas les résultats des mesures acoustiques, même si la réalité peut être différente ; le bruit est une notion complexe qui peut affecter la perception des habitants.

5. Clôture et suites

M. André Molino, maire de Septèmes-les-Vallons, conclut l'échange en indiquant que l'écran acoustique verra le jour rapidement. Il précise également que la ville annonce prendre part au financement de la construction de l'écran acoustique sur l'autre site de Basse-Bédoule où les études de la DREAL sont encore en cours. Enfin, une réflexion sera engagée sur Haute-Bédoule pour identifier des solutions.

Les riverains seront tenus informés de la poursuite de cette opération et de l'avancement des travaux. Le support de présentation de la réunion leur sera transmis.

L'ensemble des participants est remercié pour sa participation.

6. Annexes

6.1 Photos de la réunion publique



Réunion publique du 12 mars 2025

_____ | _____

Résorption des Points Noirs Bruit UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE : une démarche nationale déclinée localement

LA NOTION DE POINTS NOIRS DU BRUIT

Les Points Noirs du Bruit (PNB) du réseau routier national sont définis par l'art. D 571-4 du Code de l'environnement et par l'arrêté du 3/5/2002. Il s'agit d'un bâtiment répondant aux 3 critères suivants :

- Usage : local d'habitation ou établissement d'enseignement, de soin et de santé ou d'action sociale
- Antériorité : permis de construire préalable à l'existence administrative de la route ou avant le 6 octobre 1978.

- Seuls acoustiques : valeurs limites relatives aux contributions sonores dB(A) * en façade
 - > à 70 dB(A) de jour
 - > 65 dB(A) de nuit
- > Objectif : niveaux sonores en façade de 65 dB jour et de 60 dB(A) de nuit

* dB(A) = unité de mesure du niveau sonore exprimée en Décibels

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou sur leur lieu de travail. Le bruit est également un sujet majeur pour les décideurs politiques.

C'est une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de réorption propres à chaque État européen. Les actions sont en priorité des **traitements à la source** (infrastructure en cause et ses abords) puis des **traitements en façade** (isolation par changement des fenêtres) des bâtiments impactés par le bruit.

Dans ce sens, l'État a développé un programme de **rattrapage des**
• Points Noirs du Bruit (PNB) visant à réduire la pollution sonore et développer l'isolation des bâtiments. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi n°202-1444 ou loi « Bruit » du 31 décembre 1991 (inscrivant aux articles L571-1 à L571-8 du Code de l'environnement), qui donne la priorité aux actions de prévention, de contrôle et de surveillance, et offre un cadre légal aux actions de lutte.

➤ Elle a pour but de **prévenir, supprimer ou limiter** l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations susceptibles de présenter des dangers, causer un trouble excessif aux personnes, nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement.

- **Mission bruit** : portée en région par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA :

 - Elle a la charge des missions relatives au bruit des infrastructures de transports terrestres relevant de l'Etat qui reposent sur l'application des articles du Code de l'environnement et les textes d'application.
 - Elle assure également une mission de coordination et d'animation de la politique régionale de réduction des Points Noirs Bruit (PNE).

AXE PREVENTIF	Prendre en compte les nuisances sonores en amont de la construction ou modification d'infrastructures, pour les éviter, réduire ou compenser Assister les COT(14) Accompagner la mise en œuvre de la directive européenne de 2002	• Etudes acoustiques • Evaluation des protections permettant le respect des seuils réglementaires • Construction de protections • Etablissement des classements sonores des voies bruyantes de leur département • Réalisation des cartes de bruit stratégiques (C20) • Réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P20)
AXE CURATIF	Mettre en œuvre des opérations de réduction des points noirs du bruit (P20) sur le réseau routier national non concédé (lire page P20)	

Le recensement des PNB du réseau routier national a été refait dans le cadre du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** approuvé en 2013, complété en 2017 et révisé en 2019, grâce à l'analyse des cartes de dépassement de seuils établies dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE.

► Ce recensement a permis d'identifier les sites les plus bruyants du département des Bouches-du-Rhône.

► Depuis 2015, 7 écrans ont été réalisés et de nombreux logements ont bénéficié de travaux d'isolation de façade : environ 80 bâtiments PNE ont été traités ce qui représente près de 550 logements dont 200 traités uniquement par des travaux d'isolation de façade dans le département des Bouches-du-Rhône.

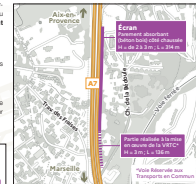
les programmes d'études sur des opérations sur lesquelles les collectivités s'investissent et s'impliquent y compris sur le plan financier.

ÉCRAN ACOUSTIQUE - SECTEUR A7
SEPTÈMES - BASSE BÉDOULE (SENS MARSEILLE - AIX)

Origine du Projet

- D'identifier l'ensemble des PNB du département
- De lister les **Zones de Bruit Critique (ZBC)**
- De prioriser le traitement en fonction du nombre de personnes et du niveau de bruit générés par l'infrastructure

L'écran acoustique



L'objectif

- Permettre la résorption des PNB identifiés côté est le long de l'autoroute A7 dans le sens Marseille-Aix dans le quartier de Basse Bédoule à Septèmes-les-Vallons.
- Réduire l'ambiance sonore générale du lieu.



Déroulement et calendrier prévisionnel

- Travaux de jour et de nuit pendant la pose des écrans
- Quelques fermetures de nuit (21h - 6h) de l'A7 vers Marseille-Aix

Les acteurs du projet

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentante de l'État, met en œuvre la politique bruit sur la région en tant que **maître d'ouvrage**.
La **maîtrise d'œuvre** est confiée à TFF Ingénierie.

Les aménagements

- **Construction d'un écran acoustique** en bordure de l'A7. Septième dans le quartier de Basse Bédoule, dans le sens Marseille-Aix.
- Les logements identifiés au préalable comme un PNB et qui ne bénéficient pas d'une protection suffisante apportée par l'écran, se voient proposer des **isolations de façade** (changement de fenêtres et traitement des ventilations) si nécessaire, afin d'assurer des niveaux de bruit conformes à la réglementation.

Cette opération est cofinancée par l'État (65 %) la Ville de Septèmes-les-Vallons (17,5 %) et la Métropole Aix Marseille Provence (17,5 %). Le coût prévisionnel est aujourd'hui de 2,77 M€.

Pour toute question, adressez-vous à la DREAL à l'adresse suivante : mission-bruit.umo.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr



Plaque de présentation

6.3 Liste des participants ayant émargé

1	Cestu Christophe
2	Seriva Laure
3	Seriva Pierre
4	Aubert François
5	Mar Sébastien
6	Barbaroux Nadine
7	Gallouin Catherine
8	Magro Patrick
9	Martinez Jérémy
10	Blasini Stéphanie
11	Blasini Marie-Paule
12	Berguira Nicole
13	Bourrely Pierre
14	Blaise Arnaud
15	Blazy Marie-Noëlle
16	Blazy Bernard
17	Perez Anne-Rose
18	Cani Denis
19	Marlet Audrey
20	Gallouin Pierre